

ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I - CANADA

La route suivante peut être exploitée par l'entreprise désignée du Canada:

<u>Points de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destination en URSS</u>	<u>Points au-delà</u>
Tout point ou points au Canada	Tout point ou points en Europe qui seront désignés par le Canada	Moscou	Un point au Moyen- Orient ou en Asie du Sud qui sera dési- gné par le Canada

NOTES:

- 1) Tout point ou points précisé(s) ci-dessus peut être omis sur l'un quelconque ou l'ensemble des vols, à condition que tous les services commencent ou se terminent sur le territoire du Canada.
- 2) Les points qui seront désignés peuvent être modifiés sur préavis de soixante (60) jours, adressé aux autorités aéronautiques de l'URSS.
- 3) Les droits de trafic et les droits d'escale peuvent être exercés entre un point intermédiaires et Moscou. Les droits de la Cinquième liberté peuvent être exercés entre un point intermédiaire et Moscou. Les droits de trafic seuls seront exercés entre Moscou et les points au-delà. Aucun autre droit de trafic, d'escale ou de la Cinquième liberté ne peut être exercé.
- 4) L'exploitation des services convenus devra faire l'objet d'un accord commercial entre les entreprises désignées des deux Parties contractantes, sous réserve de l'approbation des autorités aéronautiques de chaque Partie contractante.